Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260605-202606121-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/06-121

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026/04-054 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;
Vu les travaux de renforcement de la canalisation existante rue du Douet

Considérant la proposition technique et financière du Syndicat des Eaux du Coglais

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition du Syndicat des Eaux du Coglais pour rétablir les branchements AEP à la suite du renforcement de la canalisation existante dans le cadre du projet de lotissement « le Clos de l'Hermine » rue du Douet pour un montant de 3330.86 € HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, à l'opération 2026-01,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 05/06/2026

Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

